

III – SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

La Commune de **MAREUIL-LES-MEAUX** dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement terminé en **2002**.

Celui-ci propose un plan de zonage pour l'assainissement des Eaux Usées et l'assainissement des Eaux Pluviales.

▪ Ce zonage permet de définir pour les eaux usées :

- . Les secteurs où l'assainissement sera de type collectif,
- . Les secteurs où l'assainissement sera de type non collectif (voir plan ci-annexé).

Il permet de définir pour les Eaux Pluviales :

- . Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des Eaux Pluviales.
- . Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des Eaux Pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement (voir plan ci-annexé).

Le zonage d'assainissement a été déterminé en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les Eaux Usées et les Eaux Pluviales.